

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 119**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de RUMILLY**  
**7 JUILLET 2014 à 19 h à la Salles des Fêtes de Boussy**

---

Le 7 juillet 2014 à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salles des fêtes de BOUSSY (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

**Les conseillers communautaires présents :**

M. HECTOR Philippe – MME ROUPIOZ Sylvia – M. ROLLAND Alain – M. COPPIER Jacques – M. SALSON Lionel – M. LOMBARD Roland – M. CARLIOZ Bernard – M. Philippe CAMUS - M. LACOMBE Jean-Pierre – MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane - M. BESSON Henry – M. LAMBERT Jean-François – M. BERNARD Jean-Luc – M. BLOCMAN Jean-Michel – M. HEISON Christian (arrivée à 19h30 pour le point 2.2) - MME VIBERT Martine – MME Danièle DARBON - M. DEPLANTE Serge – M. FAVRE Raymond - M. VIOLETTE Jean-Pierre – MME HECTOR Sandrine - MME CHAUVETET Béatrice – MME CARQUILLAT Isabelle - MME BOUVIER Martine – MME CHARLES Frédérique – M. DEPLANTE Daniel – M. MORISOT Jacques – M. BRUNET Michel – M. FORLIN Thierry - M. PERISSOUD Jean-François – M. BLANC Pierre – MME TISSOT Mylène – M. MUGNIER Joël – M. BARBET André – M. DERRIEN Patrice - M. RAVOIRE François - MME POUPARD Valérie – M. GERELLI Alain - MME GIVEL Marie.

**Les conseillers communautaires excusés :**

- ✓ MME KENNEL Laurence, suppléée par M. Philippe CAMUS
- ✓ M. BECHET Pierre qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE Jean-Pierre
- ✓ Mme Viviane BONET qui a donné pouvoir à MME Danièle DARBON
- ✓ M. BERNARD-GRANGER Serge qui a donné pouvoir à M. DEPLANTE Daniel
- ✓ M. ROUPIOZ Michel qui a donné pouvoir à M. FAVRE Raymond
- ✓ MME ALMEIDA Isabelle qui a donné pouvoir à M. MORISOT Jacques
- ✓ M. HELF Philippe

**Les techniciens de la Communauté de Communes présents :**

- M. Franck ETAIX, Directeur Général des Services,
- M. Frédéric WILCZAK, Directeur Général Adjoint
- M. Yvonnick DELABROSSE, Responsable du pôle eau assainissement,
- Mme Emilie FLANDIN, Responsable service assainissement
- Mme Caroline D'ACUNTO, Responsable du pôle Accueil/Secrétariat,
- Mme Nathalie CHAVANEL, Responsable du pôle Finances Comptabilité,
- Mme Sonia JOUANIN, Responsable du service affaires juridiques marchés publics
- M. Alexandre LAYMAND, Responsable du pôle transports déplacements

Le Président remercie les participants de leur présence et ouvre la séance.

- M. Daniel DEPLANTE est élu secrétaire de séance.**

□ **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 :**

- ✓ Page 3, Mme HECTOR demande de rectifier l'intervention relative à la diffusion des comptes rendus de la commission Finances. En effet, c'est elle qui est intervenue et non M. HECTOR. De plus, elle souhaite que l'accord de M. RAVOIRE soit formulé plus clairement. Le procès-verbal est donc rectifié de la façon suivante :  
*Mme Sandrine HECTOR désire que les comptes rendus de la commission Finances soient diffusés à l'ensemble des conseillers communautaires. M. François RAVOIRE donne son accord sur cette demande.*
  
- ✓ Page 26, M. LOMBARD note qu'il manque son intervention relative à la localisation de la halte-garderie itinérante. Le procès-verbal est donc rectifié de la façon suivante :  
*M. Roland LOMBARD remarque et regrette que le choix des communes pour l'accueil de la halte-garderie n'ait pas été fait sur le critère de leur positionnement sur les axes routiers les plus fréquentés.*

Ces remarques prises en compte, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 est ensuite adopté à l'unanimité.

□ **Mot d'accueil du Maire de BOUSSY**

Mme Sylvia ROUPIOZ, Maire de BOUSSY, prononce un mot d'accueil à l'intention de l'assemblée.

Elle se félicite d'accueillir le conseil communautaire dans cette salle des fêtes reconstruite après un incendie, qui accueille des manifestations de tout ordre. Sa charpente atypique résulte de la volonté des élus à l'époque de rappeler la forme du chapiteau installé lors de manifestations équestres avant la construction de cette salle des fêtes.

Elle remercie la présence des conseillers municipaux de sa commune et invite toute l'assemblée à partager un moment de convivialité autour d'un buffet à l'issue de la séance.

---

Le Président remercie le Maire pour son accueil et la mise à disposition de la salle, ainsi que les conseillers municipaux qui se sont déplacés pour cette réunion.

**Sujets soumis à délibération (Séance Publique)**

**1. Fonctionnement Délégation au Président : Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

**Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président**

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Il revient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, le Président propose à l'assemblée délibérante d'utiliser la faculté prévue à l'article L.5211-10 du CGCT concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour la durée de son mandat.

Le louage des choses est un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un prix que celle-ci s'oblige de lui payer (article 1709 du code civil).

Le louage des choses peut mettre en scène la Communauté de Communes comme bailleur ou comme preneur. Le preneur peut être une personne morale ou physique.

Le louage des choses est susceptible de porter sur des biens meubles ou immeubles.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président rendra compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Conformément aux dispositions du CGCT, les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

La délibération peut prévoir une délégation totale ou partielle des pouvoirs.

- ⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DELEGUE au président pendant toute la durée de son mandat le pouvoir de conclure et de réviser tout contrat de louage d'un bien meuble ou immeuble moyennant un prix et pour une durée n'excédant pas douze ans.**

## **2. Finances : Décisions Modificatives concernant le budget principal**

**Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président**

L'ensemble des budgets de la Communauté de Communes sont votés par nature : le contrôle des crédits s'opère ainsi au niveau du chapitre budgétaire.

Afin de faire face aux dépenses de l'exercice, certains crédits prévus initialement dans le cadre du budget primitif 2014 demandent à être ajustés.

D'où le besoin des trois décisions modificatives ci-après concernant le budget principal :

### **2.1. Décision Modificative n° 1 – Ajustement de la fiscalité locale et de la Dotation d'Intercommunalité après notification par les services fiscaux et préfectoraux**

**Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président**

Conformément à l'article D.1612-2 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-36, les informations financières et fiscales, communiquées par les services fiscaux et préfectoraux, qui sont indispensables à la préparation budgétaire portent entre autres sur :

- Le montant prévisionnel des bases nettes de chacune des quatre taxes directes locales imposables au bénéfice de l'EPCI, les taux moyens de référence au niveau national et départemental, ainsi que les taux plafonds qui sont opposables à l'EPCI ;
- Les montants de compensation versés par l'Etat ;
- Le montant de chacune des dotations versées dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

Le 24 février dernier, la Communauté de Communes votait son budget à partir d'éléments fiscaux basés sur des estimations à défaut d'être en possession des états correspondants. (Etat fiscal 1259 réceptionné le 14 mars 2014 / Montant de la DGF connu le 14 avril 2014).

Pour ce qui est de la **fiscalité locale**, se référer à l'annexe « Fiscalité locale de l'année 2014 » qui détaille les 61 544 € de produits supplémentaires par rapport aux données estimées au budget primitif 2014.

Quant à la **dotation d'intercommunalité**, la notification d'attribution met en évidence une contribution de l'EPCI au redressement des finances publiques de 92 845 €. Malgré une baisse significative de la dotation de 14.12 % par rapport à 2013, la perte se limite à 45 285 € et non pas à 89 769 € selon les simulations faites dans le cadre du Budget Primitif 2014.

Pour précisions :

|                                      |   |           |
|--------------------------------------|---|-----------|
| DGF perçue en 2013                   | : | 320 769 € |
| DGF à percevoir en 2014              | : | 275 484 € |
| DGF inscrite au Budget Primitif 2014 | : | 231 000 € |

En conséquence, des ajustements demandent dès lors à être apportés au Budget Primitif 2014 au même titre que pour la dotation de compensation de 3 382 € qui n'a pas été budgétée.

Il est dès lors proposé aux membres du Conseil Communautaire, la Décision Modificative n° 1 suivante :

#### Recettes de fonctionnement

| Numéro de<br>Compte                                                    | Libellé                                                                    | Budget Primitif       | Engagements<br>prévisionnels | Solde                 | Proposition<br>Décision<br>Modificative n° 1 |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|
| 73111                                                                  | Contributions directes                                                     | 3 778 934,00 €        | 3 821 196,00 €               | - 42 262,00 €         | 42 262,00 €                                  |
| 73112                                                                  | Produit de la CVAE                                                         | 363 503,00 €          | 377 970,00 €                 | - 14 467,00 €         | 14 467,00 €                                  |
| 7323                                                                   | F.N.G.I.R.                                                                 | 228 372,00 €          | 228 372,00 €                 | - €                   | - €                                          |
| <b>Total Chapitre 73 - Impôts et Taxes<br/>Fonctio 01</b>              |                                                                            | <b>4 370 809,00 €</b> | <b>4 427 538,00 €</b>        | <b>- 56 729,00 €</b>  | <b>56 729,00 €</b>                           |
| 74124                                                                  | Dotation de base des groupements de communes                               | 231 000,00 €          | 275 484,00 €                 | - 44 484,00 €         | 44 484,00 €                                  |
| 74126                                                                  | Dotation de compensation de groupement                                     | - €                   | 3 382,00 €                   | - 3 382,00 €          | 3 382,00 €                                   |
| 748313                                                                 | Dotation de compensation de la Taxe<br>Professionnelle                     | 120 080,00 €          | 120 080,00 €                 | - €                   | - €                                          |
| 748314                                                                 | Dotation unique des compensations spécifiques                              | 2 150,00 €            |                              | 2 150,00 €            | - 2 150,00 €                                 |
| 74833                                                                  | Etat - Compensation au titre de la Contribution<br>Economique Territoriale |                       | 1 989,00 €                   | - 1 989,00 €          | 1 989,00 €                                   |
| 74834                                                                  | Etat - Compensation au titre exonérations de la<br>Taxe Foncière           | 5 290,00 €            | 7 196,00 €                   | - 1 906,00 €          | 1 906,00 €                                   |
| 74835                                                                  | Etat - Compensation au titre exonérations de la<br>Taxe d'Habitation       | 14 080,00 €           | 17 150,00 €                  | - 3 070,00 €          | 3 070,00 €                                   |
| <b>Total Chapitre 74 - Dotations et Participations<br/>Fonction 01</b> |                                                                            | <b>372 600,00 €</b>   | <b>425 281,00 €</b>          | <b>- 52 681,00 €</b>  | <b>52 681,00 €</b>                           |
| <b>Total Global</b>                                                    |                                                                            | <b>4 743 409,00 €</b> | <b>4 852 819,00 €</b>        | <b>- 109 410,00 €</b> | <b>109 410,00 €</b>                          |

#### Dépenses de fonctionnement

| Numéro de<br>Compte                                               | Libellé | Budget Primitif     | Engagements<br>prévisionnels | Solde               | Proposition<br>Décision<br>Modificative n° 1 |
|-------------------------------------------------------------------|---------|---------------------|------------------------------|---------------------|----------------------------------------------|
| <b>022 - Dépenses imprévues de fonctionnement<br/>fonction 01</b> |         | <b>252 894,96 €</b> | <b>38 428,00 €</b>           | <b>214 466,96 €</b> | <b>109 410,00 €</b>                          |

Ce qui porterait les dépenses imprévues de fonctionnement à 362 304 € 96 : le seuil de 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement se chiffrant à 558 979 € 58.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité, **AJUSTE** les crédits ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2014 au titre de la fiscalité locale, de la Dotation d'Intercommunalité et de compensation conformément à la décision modificative n° 1 équilibrée en recettes et dépenses de fonctionnement à hauteur de 109 410 €.

19h30 : arrivée de M. Christian HEISON

## 2.2 Décision Modificative n° 2 – Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certains intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il est à rappeler que la loi de finances prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Milliards d'euros à l'échelon national.

Ne disposant d'aucune information au vote du budget primitif 2014, le FPIC a été évalué à titre prévisionnel à hauteur de 152 000 €, par rapport aux 90 576 € de versés en 2013 et aux 34 625 € de versés en 2012.

Or le 5 juin 2014, les services de la Préfecture notifiaient le FPIC à 164 961 € selon la répartition de droit commun : ce qui représente une hausse de 82,12 % par rapport à l'année antérieure.

**Pour ajuster les crédits ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2014, il est dès lors proposé la Décision Modificative n° 2 ci-après :**

De manière à respecter l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, les crédits nécessaires sont prélevés des dépenses imprévues pour les affecter au chapitre 014 portant sur les atténuations de produits.

### Dépenses de fonctionnement

| Article<br>Fonction<br>Chapitre | Libellé                             | Budget Primitif<br>2014<br>Décision<br>Modificative n°<br>1 | Proposition<br>Décision<br>Modificative n°<br>2 | Total des<br>crédits 2014 | Engagements  | Solde  |
|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------|--------------|--------|
| 73925<br>01<br>014              | Autres reversements de la fiscalité | 152 000,00 €                                                | 12 961,00 €                                     | 164 961,00 €              | 164 961,00 € | 0,00 € |

| Article<br>Fonction<br>Chapitre | Libellé                              | Budget Primitif<br>2014<br>Décision<br>Modificative n°<br>1 | Proposition<br>Décision<br>Modificative n°<br>2 | Total des<br>crédits 2014 | Engagements | Solde        |
|---------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------|-------------|--------------|
| 022<br>01                       | Dépenses imprévues de fonctionnement | 362 304,96 €                                                | -12 961,00 €                                    | 349 343,96 €              | 38 428,00 € | 310 915,96 € |

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, AJUSTE les crédits ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2014 au titre du FPIC selon la décision modificative n° 2.**

## 2.3 Décision Modificative n° 3 – Indemnités de fonction des élus

**Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président**

Lors de l'assemblée du 28 avril dernier, le Conseil Communautaire fixait le montant des indemnités du Président et des **neuf Vice-Présidents** à compter du 15 avril 2014 comme ci-après :

**Indemnité de fonction brute mensuelle du Président :**

| Population                   | Base       | Taux maximal (en % de l'indice 1015) | Indemnité Brute maximale mensuelle |
|------------------------------|------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| de 20 000 à 49 999 habitants | 3 801, 47€ | 67,50 %                              | 2 565,99 €                         |

**Indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-Présidents :**

| Population                   | Base       | Taux maximal (en % de l'indice 1015) | Indemnité Brute maximale mensuelle |
|------------------------------|------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| de 20 000 à 49 999 habitants | 3 801,47 € | 24,73 %                              | 940,10 €                           |

Les crédits ouverts au budget primitif 2014, déterminés à partir des réalisations de l'exercice passé, correspondants à l'indemnité de fonction d'une part du Président et d'autre part de **six Vice-Présidents**, demandent dès lors à être révisés dans le cadre d'une décision modificative n° 3 proposée comme ci-après :

| Article                             | Libellé                              | BP 2014<br>DM n° 1<br>DM n° 2 | Proposition<br>Décision<br>Modificative<br>n° 3 | Total des<br>crédits | Réalisé au<br>31/05/2014 | Engagements<br>du 01/06/2014<br>au 31/12/2014 | Solde        |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------|--------------------------|-----------------------------------------------|--------------|
| 6531                                | Indemnités                           | 96 000,00 €                   | 26 000,00 €                                     | 122 000,00 €         | 44 646,17 €              | 77 188,16 €                                   | 165,67 €     |
| 6533                                | Cotisations de retraite              | 7 500,00 €                    | 0,00 €                                          | 7 500,00 €           | 2 340,80 €               | 3 656,45 €                                    | 1 502,75 €   |
| 6534                                | Cotisations de sécurité sociale      | 32 500,00 €                   | 3 100,00 €                                      | 35 600,00 €          | 11 003,19 €              | 24 499,58 €                                   | 97,23 €      |
| <b>Chapitre 65<br/>Fonction 021</b> |                                      | 136 000,00 €                  | 29 100,00 €                                     | 165 100,00 €         | 57 990,16 €              | 105 344,19 €                                  | 1 765,65 €   |
| 022<br>01                           | Dépenses imprévues de fonctionnement | 349 343,96 €                  | -29 100,00 €                                    | 320 243,96 €         | 0,00 €                   | 38 428,00 €                                   | 281 815,96 € |

**Le Conseil Communautaire,**

- par 43 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 1 ABSTENTION (M. Michel BRUNET)

**AJUSTE** les crédits ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2014 au titre des indemnités de fonction des élus conformément à la décision modificative n° 3.

**3. Environnement, Eau et Assainissement**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-Président**

**3.1 Présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif 2013**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Au titre des interventions :

- Eau potable :

**P4 – Suivi des ressources – volume utilisé**

Mme Sandrine HECTOR demande à quoi sont dues les pertes 739 342 m<sup>3</sup> ?

M. Yvonnick DELABROSSE indique qu'elles résultent de fuites d'eau sur les réseaux anciens, et sur les conduites en PVC plus fragiles. Il est nécessaire de renouveler le réseau ancien pour minimiser ces pertes. En effet la réparation de fuites ne suffit pas et coûte beaucoup d'argent.

**P8 - Taux de renouvellement moyen du réseau**

M. Jacques MORISOT relève que le taux moyen de renouvellement du réseau doit être de 1% du linéaire a minima et souhaite savoir à combien ce taux devrait être monté par rapport à l'état réel du réseau, en faisant abstraction des problématiques financières ?

M. Yvonnick DELABROSSE confirme que le taux de 1% est le minimum. Ce chiffre pourra être revu à la hausse au vu de l'évolution du nombre de fuites annuelles ; si on arrive à les maintenir, 1% peut suffire. Un taux « raisonnable » se situe entre 1 et 2%. Le vieillissement n'est pas toujours lié à la date de pose. Certains réseaux plus récents en PVC sont à changer en premier, par rapport à des réseaux en acier posés dans les années 30-40.

- Assainissement collectif :

**P23 – taux de conformité des rejets de stations**

En réponse à M. Jacques COPPIER, Mme Emilie FLANDIN explique que le NH<sub>4</sub> est l'ion ammonium (azote ammoniacal).

Il remarque que pour la station d'Etercy ce critère est dépassé. Mme Emilie FLANDIN indique que l'azote ne pose pas de problème pour la station d'Etercy puisque seulement 1 bilan sur les 2 était mauvais. Suivant la période de l'année, le bilan peut être moins concluant si les bassins sont gelés ou fortement alimentés en eau. Le traitement de l'azote est moins efficace. C'est pourquoi dans la majorité des cas, un second bilan annuel est réalisé (souvent à l'étiage).

En réponse à M. François RAVOIRE, Mme Emilie FLANDIN confirme que les mauvais taux de conformité pour 2013 sont en partie dus à l'année 2013 particulièrement pluvieuse, augmentant de fait le volume d'eaux parasites et une moins bonne épuration.

En réponse à M. François RAVOIRE, Mme Emilie FLANDIN indique qu'une partie du phosphore peut-être véhiculée par les eaux parasites (lessivage du sol) dans les réseaux. Pour diminuer le taux de phosphore dans les eaux usées, des campagnes de sensibilisation d'utilisation de détergents et de lessives sans phosphates doivent être menées.

M. Jacques COPPIER souhaite savoir dans quelle mesure la commune doit prendre en compte le taux de charge dans ses choix d'urbanisation. Mme Emilie FLANDIN insiste sur la nécessité de corrélérer le taux de charge actuel de chaque commune avec son fonctionnement. En cas de prévision de surcharge, le service alertera la commune concernée pour le développement des zones à urbaniser.

M. Patrice DERRIEN demande si des réseaux séparatifs seront installés partout. Mme Emilie FLANDIN indique qu'ils sont obligatoirement mis en place à l'heure actuelle. Les réseaux unitaires drainent du gravier par l'apport d'eaux pluviales. Les communes de Vallières et Rumilly sont concernées par ce type de réseau, la plus grosse partie étant située sur la commune centre. Un problème important d'eaux parasites existe sur la commune de Sales. Un travail de diagnostic du réseau d'assainissement doit être entrepris sur Vallières.

M. Serge DEPLANTE s'interroge sur le devenir des déversoirs d'orage.

Mme Emilie FLANDIN explique qu'il faut les supprimer ou les équiper d'auto surveillance. Cela occasionne de gros travaux notamment comme rue de la croix noire. Le but est de faire converger tous les effluents vers la station.

M. Serge DEPLANTE souhaite savoir s'ils seront taxés ou non ?

Mme Emilie FLANDIN remarque que les primes de l'agence de l'eau vont diminuer si aucune amélioration n'est apportée sur la collecte des effluents.

M. Yvonnick DELABROSSE soulève que le problème concerne tous les réseaux (unitaires et séparatifs). Il préconise une étanchéité parfaite dans le cadre des travaux neufs.

M. Jean-Pierre LACOMBE attire l'attention sur la situation financière « pas très enviable » du service assainissement car les recettes permettent seulement de rembourser les dettes et leurs intérêts et de payer le service. Le service n'a pas actuellement les moyens de faire des investissements. Hors certaines stations d'épuration sont en très mauvais état. Il affirme qu'à court terme, « il faudra donc agir sur le seul levier, qui est celui du prix du service », et que lorsque le PLU intercommunal sera en place, « il faudra bien tenir compte de l'état de nos stations et de nos capacités à les faire évoluer ».

M. Philippe HECTOR rappelle que la C3R a payé deux études qui avaient nécessairement pris en compte les rénovations de STEP à refaire. A ce jour avec 3 ans de recul, existe-t-il une corrélation avec préconisations initiales du cabinet ? Où en est-on aujourd'hui ?

M. Jean-Pierre LACOMBE constate que ces études avaient été menées sur une courte période et que les résultats après 3 ans d'expérience ne sont pas exactement les mêmes.

M. Yvonnick DELABROSSE fait remarquer que l'étude sur l'assainissement a été menée beaucoup plus tôt ; le gros de l'étude avait été mené avant la prise de compétence, il y a eu un simple réajustement après.

M. Patrice DERRIEN s'interroge sur le terme du contrat de DSP.

M. Yvonnick DELABROSSE précise que ce contrat se termine fin 2020.

M. Jean-Pierre LACOMBE indique qu'un travail devra être mené bien en amont pour définir le mode de gestion le plus adapté, régie directe ou DSP.

- Assainissement non collectif :

#### **P41 – Classification des installations d'assainissement non collectif existantes contrôlées par le SPANC.**

Mme Sylvia ROUPIOZ demande des éclaircissements sur les 34 % d'installations classifiées 2 soit « installation acceptable, ne respecte pas la réglementation en cours. Non conforme à la législation actuelle, pas de nuisances avérées pour l'environnement ». Pour quelle raison sont-elles décrétées non conforme dans la mesure où elles ne créent pas nuisances pour l'environnement ?

Mme Emilie FLANDIN déclare qu'elles sont déclarées non conformes car le puit perdu n'est pas considéré comme un système de traitement. Elle indique que ces systèmes sont rénovés dans le cadre des ventes (obligation réglementaire), ou lors des opérations groupées qui donnent de bons résultats avec les propriétaires volontaires. La révision du schéma général d'assainissement permettra de prioriser les secteurs où une réhabilitation systématique des ouvrages est nécessaire.



Mme Sylvia ROUPIOZ souhaite savoir si les aides de l'ANAH pour la rénovation de l'assainissement individuel sont importantes ou si elles ont baissé.

Mme Emilie FLANDIN mentionne qu'elles sont très minimes. Seuls les dossiers de personnes en très grandes difficultés financières peuvent espérer bénéficier d'une aide de l'ANAH pour la rénovation de leur assainissement non collectif.

M. Roland LOMBARD fait part de l'étonnement des habitants de sa commune. Le service d'assainissement non collectif n'effectue pas de contrôle de bon fonctionnement après la création de leur installation.

Mme Emilie FLANDIN indique que maintenant que le service a terminé les contrôles de diagnostics, il va s'atteler à revérifier ces installations. L'action sera priorisée par rapport à l'impact sur l'environnement notamment dans les zones où des « opérations groupées » de réhabilitation ont été menées et où certains particuliers n'ont pas joué le jeu.

Mme Marie GIVEL remarque que le tableau figurant en page 31 ne correspond pas à ce qui avait été présenté auparavant.

M. Yvonnick DELABROSSE indique que le tableau présenté correspond à celui des orientations budgétaires présenté lors du budget.

M. Philippe HECTOR déclare que les habitants de sa commune viennent de recevoir leur facture d'eau de 2012/2013. Il souhaite savoir si des facilités de paiement sont prévues dans la mesure où la facture de 2013/2014 va arriver prochainement.

M. Yvonnick DELABROSSE se veut rassurant ; le renforcement du service va permettre de présenter un plan prévisionnel des facturations de 2014. Les factures de 2013 seront distinctes de celles de 2014. La date prévisionnelle de facturation pour 2014 sera communiquée aux communes.

M. Philippe HECTOR sollicite l'intervention plus technique d'une personne de la C3R pour présenter le RPQS dans les communes, ou suggère la tenue d'une réunion publique d'information pour toutes les personnes du canton intéressées par ce sujet.

M. Jean-Pierre LACOMBE indique qu'il donnera une réponse.

Mme Emilie FLANDIN suggère de ne pas hésiter à relancer le service notamment pour des visites de sites avec des scolaires.

⇒ **Après présentation de ce rapport, le conseil communautaire :**

- ✓ **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,
- ✓ **DECIDE DE METTRE EN LIGNE** le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 et sur le site de la Communauté de Communes : [www.cc-canton-rumilly.fr](http://www.cc-canton-rumilly.fr)

### **3.2 Délégation au Président pour les conventions de servitude de passage de canalisations et ouvrages connexes**

- **Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu les articles L. 1212-1 et L.1311-13 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est proposé à l'assemblée délibérante d'utiliser la faculté prévue à l'article L.5211-10 du CGCT concernant la sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées, les conventions de servitude de passage de canalisation en terrains privés.

Il revient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties.

Il est rappelé que de nombreux équipements (canalisations, regards, ouvrages connexes...) passent actuellement en terrains privés, que certains ont fait l'objet d'accords anciens ou de conventions amiables entre les propriétaires et les communes concernées, et que d'autres ne résultent que de situations de fait.

La communauté de Communes souhaite aujourd'hui pérenniser ces passages de canalisations et ouvrages connexes.

Il convient pour ce faire de conclure des conventions de servitude publiées auprès du service de la publicité foncière et ainsi les rendre opposables aux tiers et aux propriétaires successifs.

Il est proposé de réitérer les accords amiables existants et de régulariser les situations de fait au moyen d'actes administratifs.

L'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques précise que les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.

Le Président en sa qualité de représentant de la puissance publique a le pouvoir propre de passer et d'authentifier ces actes.

Conformément à l'article L.1311-13 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de ces actes, l'établissement public partie, à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de nomination.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président rendra compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Conformément aux dispositions du CGCT, les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DELEGUE au Président pendant toute la durée de son mandat le pouvoir de réitérer les conventions de servitude de passage de canalisations et ouvrages connexes existants et de régulariser les situations de fait par actes administratifs.**

### **3.3 Gestion des dossiers de financement SMDEA et Agence de l'Eau**

Le traitement des dossiers de subvention se faisait jusqu'à présent au fil des opérations de travaux.

**Pour chaque opération de travaux**, le Conseil Communautaire était amené à délibérer sur les points suivants :

- **Une délibération autorisant le Président à solliciter une subvention auprès des organismes financeurs** (Agence de l'Eau, SMDEA) au moment du lancement des travaux,
- **Une délibération autorisant le SMDEA à percevoir les aides de l'Agence de l'Eau pour le compte de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly** : un dossier de demande d'aides est déposé auprès de l'Agence de l'Eau et du SMDEA. Les aides éventuelles distribuées par l'Agence de l'Eau sont versées directement au SMDEA qui en assurera la gestion (et les reverse à la Communauté de Communes),
- **Une délibération autorisant le Président à signer une convention de financement** : convention établie au fur et à mesure des opérations lancées en fonction des Programmes de financements.

Afin de faciliter la gestion des dossiers de subventions et accélérer leur traitement, il est suggéré d'établir une délibération globale pour le mandat électoral 2014/2020 :

- autorisant le Président à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs (Agence de l'Eau, SMDEA) pour tous les travaux réalisés durant le mandat,
- et donner mandat au SMDEA de gérer les aides de l'Agence de l'Eau pour le compte de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour tous les travaux réalisés durant le mandat,
- ainsi que d'autoriser le Président à signer les conventions de financement des opérations de travaux réalisées durant le mandat.

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, ACCORDE pour le mandat électoral 2014/2020 les autorisations suivantes :**

- ✓ **Autorisation donnée au Président à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs (Agence de l'Eau, SMDEA) pour tous les travaux réalisés durant le mandat,**
- ✓ **Autorisation donnant mandat au SMDEA de gérer les aides de l'Agence de l'Eau pour le compte de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour tous les travaux réalisés durant le mandat,**
- ✓ **Autorisation donnée au Président à signer les conventions de financement des opérations de travaux réalisées durant le mandat.**

#### **4. Transports et déplacements : Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la signalisation**

**Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-Président**

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly, organisateur de second rang des transports scolaires par délégation du Conseil Général de Haute-Savoie, met en œuvre un programme pluriannuel de signalisation des arrêts de transport scolaire situés sur ses circuits spéciaux.

L'ensemble du programme concerne environ 200 points d'arrêts.

Pour l'année 2014, dernière année du programme, 22 arrêts non matérialisés seront équipés en signalisations et pré-signalisations verticales et horizontales.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 19 000 € HT.

Une convention entre la Communauté de communes et le Conseil général de Haute-Savoie est nécessaire, afin :

- ✓ d'attribuer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de communes et de l'autoriser à intervenir sur le domaine public routier départemental,
- ✓ de définir les caractéristiques des équipements et prestations à réaliser,
- ✓ de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des équipements après leur mise en service,
- ✓ de permettre que les dépenses réalisées par la Communauté de communes soient éligibles au FCTVA.

Conformément aux règles départementales de subventionnement de l'aménagement des aires d'arrêt d'autocar, le Conseil général de Haute-Savoie est co-financeur de l'opération à hauteur de 50% du montant total des dépenses avec un plafond de dépenses de 500 € HT par arrêt, soit un montant prévisionnel de 5 500 € HT.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la signalisation des points d'arrêt de transport scolaire du canton de Rumilly – programme 2014, avec le Conseil Général de Haute-Savoie.**

## **5. Tourisme, sport, culture : Entretien et balisage d'itinéraire de sentiers de randonnée**

**Rapporteur : M. Jacques MORISOT, Vice-Président**

Dans le cadre de l'entretien et du balisage de l'itinéraire de sentiers de randonnée, et selon la loi du 22 juillet 1983 confiant au Département la compétence pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, la Communauté de Communes doit engager une démarche de conventionnement avec les propriétaires de parcelles sur l'ensemble du canton afin de permettre :

- L'autorisation de passage à titre gratuit des randonneurs pour la pratique de la randonnée pédestre,
- La continuité de chemins inscrits au plan départemental,
- La prise en charge par le département et la Communauté de Communes des troubles liés à l'activité de randonnée.

Et par conséquent, tout aménagement destiné à assurer le passage et la sécurité des biens et des personnes.

Il convient pour ce faire d'autoriser le Président à signer les dites conventions.

A titre d'exemple, les propriétaires dont les parcelles se situent sur le sentier de randonnée « les balcons de la Montagne des Princes » sont actuellement contactés par le chargé de mission afin de les informer sur le projet de conventionnement.

*Au titre des interventions :*

*M. Jean-Pierre VIOLETTE souhaite savoir s'il existe un état des conventions signées ou non ainsi qu'une cartographie des autorisations.*

*M. Jacques MORISOT précise que le chargé de mission fait le tour par rapport aux propriétés utilisées et à la sécurité. Il s'adresse aux services pour savoir s'ils disposent d'un détail précis.*

*M. Frank ETAIX indique que les conventions sont déjà en place pour les PDIPR existants ; elles sont en cours pour les futurs parcours.*

*Mme Sandrine HECTOR souhaite savoir ce qu'il est entendu par le terme « troubles ».*

*M. Franck ETAIX informe que la Communauté de Communes n'a pas eu de retour sur d'éventuels « troubles », hormis quelques retours des randonneurs sur les problématiques de balisage.*

*M. Jacques MORISOT fait remarquer que l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie prépare la parution d'une dizaine de topo guide différents payants à des prix très modestes.*

*Il précise par ailleurs que la problématique de l'état des lieux, de l'organisation et des enjeux des sentiers de randonnées sera discutée lors de la commission Tourisme Sport Culture du 08/07/14.*

*M. Daniel DEPLANTE s'interroge sur la mention faite "du Président ou du Vice-président" pour la signature des conventions dans la formule « Il est demandé au conseil communautaire, D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer chaque convention pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnée traversant des propriétés privées ».*

*Mme Danièle DARBON constate en effet que cette mention n'existait pas pour les autres délibérations.*

*M. Pierre BLANC indique que même si cela n'est pas mentionné cela s'applique pour toutes les délégations aux vice-présidents dans le cadre de leurs délégations selon la même formulation.*

*M. Jacques MORISOT déclare ne pas être attaché au terme de Vice-président dans le libellé de la décision.*

*Le terme « Vice-président » est donc supprimé du texte de la décision.*

- ⇒ **Le conseil communautaire, AUTORISE le Président à signer chaque convention pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnée traversant des propriétés privées.**

## **6. Personnel**

**Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président**

### **6.1 Tableau des effectifs des emplois permanents : Adaptation**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire, le 24 Février 2014

Il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition du Président, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services.

L'organisation et le fonctionnement des services de la Communauté de Communes nécessitent pour tenir compte des missions de l'établissement, que des adaptations régulières soient apportées au tableau des effectifs, étant précisé que ces modifications correspondent à :

- des créations ou suppression de poste pour prendre en compte l'évolution de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et de nouvelles missions confiées aux agents
- Création de poste :

1 poste adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe pour le pôle eau et assainissement (agent chargé de la facturation), afin de gérer la situation administrative de l'agent recruté sur ce poste.

Par délibération du 24 février 2014, il avait été décidé la création d'un poste du cadre d'emplois de rédacteur pour assurer les fonctions d'agent chargé de la facturation et relations aux abonnés.

Lors du recrutement le choix du jury s'est porté sur un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il est donc nécessaire de créer ce poste pour permettre le recrutement de cet agent par voie de mutation pour ensuite pouvoir le détacher pour la durée de son stage sur le grade créé par délibération du 24/02/2014.

Le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé dès que l'agent sera titularisé dans le grade de rédacteur.

- Suppression de poste :

1 poste d'ingénieur principal, aucun recrutement sur ce grade n'étant prévu à court ou moyen terme par la communauté de communes.

Ces transformations, créations et suppressions sont intégrées au tableau des effectifs de la Communauté de Communes pour l'année 2014 qui détaille la répartition des postes par filière, cadres d'emploi et grade (cf. tableau en annexe).

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents, à temps complet ou à temps non complet de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly prenant en compte les propositions détaillées ci-dessus.**

## 6.2 Création d'un poste d'apprenti au pôle eau et assainissement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 5,
- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail et particulièrement ses articles 18 à 21,
- Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi du 17 juillet 1992 et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative aux modalités d'application de la loi du 17 juillet 1992 et des décrets des 30 novembre 1992 et 2 février 1993,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Compte tenu de la difficulté de recruter du personnel qualifié pour le pôle eau et assainissement, et de la charge de travail des services, il apparaît nécessaire de créer un poste d'apprenti. Cet apprenti participera à l'ensemble des missions du pôle eau et assainissement dans le cadre de la préparation d'un BTS GEMEAU ou d'une licence professionnelle AEPA (Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement),

Depuis le 1er juillet 1993, les collectivités territoriales peuvent accueillir des apprentis. Associant la pratique d'un métier et les apports théoriques, l'apprentissage permet aux jeunes de moins de 26 ans de découvrir et de comprendre le savoir-faire caractérisant un métier.

Pendant la durée du contrat d'apprentissage, du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2016, la Communauté de Communes s'engage à assurer la formation pratique du jeune par l'intermédiaire d'un maître d'apprentissage agréé, à verser au jeune une rémunération durant toute la formation en application de la réglementation en vigueur et à permettre à l'apprenti de suivre sa formation théorique dans un centre de formation professionnelle.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- ⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité,
- ✓ **APPROUVE** la création d'un poste de d'apprenti affecté au pôle eau et assainissement pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2016,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti.

Au titre des interventions :

*M. Jean-Pierre LACOMBE indique que le taux de rémunération de l'apprenti est de 30 % du SMIC pour la première année, avec une variation la 2<sup>ème</sup> année.*

*M. Serge DEPLANTE confirme que ces conditions sont fixées par le code du travail. La Ville de Rumilly a recruté deux apprentis. Il se félicite de cette initiative d'autant que les collectivités doivent selon lui « montrer l'exemple en matière d'alternance ».*

### Sujets pour information (Séance Publique)

#### **7. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du Président**

|              |                                                                                                                   |                                                                                                                                                                   |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2014-DEC-006 | <b>Prestations de gestion et de gardiennage d'une aire de grands passages pour les gens du voyage</b>             | <b>EUROPROTECT (74 940 ANNECY LE VIEUX)</b><br><br><b>Montant mini sur 1 an : 4000€HT</b><br><b>Montant maxi sur 1 an : 12000€HT</b><br><b>Durée maxi : 4 ans</b> |
| 2014-DEC-007 | <b>Mission de contrôle technique pour la construction d'un gymnase sur le territoire de la commune de Rumilly</b> | <b>DEKRA INDUSTRIAL SAS (74 000 ANNECY)</b><br><b>Montant : 10 410 € HT</b><br><b>Durée : 48 mois</b>                                                             |
| 2014-DEC-008 | <b>Mission de CSPS de niveau 1 pour la construction d'un gymnase sur la commune de Rumilly</b>                    | <b>Groupeement <u>CDSA</u> / <u>DCSA</u> (38 240 MEYLAN)</b><br><b>Montant : 7 560 € HT</b><br><b>Durée : 33 mois</b>                                             |
| 2014-DEC-009 | <b>Conseil et Assistance à la Communauté de Communes en matière d'assurances</b>                                  | <b>AURFASS (74 370 NAVES PARMELAN)</b><br><b>Montant sur 4 ans : 10 400 € HT</b>                                                                                  |

La séance publique est suivie d'une séance privée.

La séance est levée à 22h.

Le Président,  
P. BLANC